

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD703

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 9, substituer au mot :

« conditionné »,

le mot :

« subordonné ».

II. – En conséquence au même alinéa, supprimer les mots :

« test de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.